

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 6 (1867)

Rubrik: Décembre 1867

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sanction.

29 novembre
1867.

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE,

Sur la proposition de la Direction des finances,

Sanctionne les art. 3 et 5 du règlement ci-dessus,
en tant qu'ils concernent les devoirs des conseils municipaux et des préfets, et ordonne l'insertion dudit règlement au Bulletin des lois.

Berne, le 29 novembre 1867.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président,
SCHERZ.

Le Secrétaire d'Etat,
Dr. TRÆCHSEL.

•ARRÊTÉ

23 décembre
1867.

du Conseil-exécutif autorisant la commune
de Lauperswylviertel à changer ce nom
en celui de Trubschachen.

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE,

Voulant prévenir le renouvellement des erreurs et
des méprises qui se sont produites jusqu'à ce jour,

Sur la requête du conseil communal de Lauperswylviertel,

23 décembre
1867.

ARRÊTE :

La commune de Lauperswylviertel est autorisée à changer le nom qu'elle a porté jusqu'à présent en celui de *Trubschachen*,

Berne, le 23 décembre 1867.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le Président,
SCHERZ.

Le Secrétaire d'Etat,
D. TRÆCHSEL.



